**Appel à contributions - Rapporteur spécial sur le droit au développement**

Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 33/14 du 29 septembre 2016, a établi le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au développement. Le mandat a été récemment prolongé par la résolution 51/7. M. Surya Deva a été nommé Rapporteur spécial pour une période de trois ans et a pris ses fonctions le 1er mai 2023.

En 2023, le Rapporteur spécial présentera (i) au Conseil des droits de l'homme un rapport exposant une vision d'avenir pour " revigorer le droit au développement " en septembre 2023 et (ii) à l'Assemblée générale en octobre 2023 un rapport sur " le rôle des entreprises dans la réalisation du droit au développement dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme ".

Le Rapporteur spécial cherche à recueillir des informations concernant ces deux rapports thématiques et d'éventuelles priorités pour les travaux du mandat au cours des trois prochaines années dans le contexte d'autres agendas pertinents. ***Afin d'éclairer son travail, le Rapporteur spécial souhaite recueillir des informations sur les questions spécifiques suivantes auprès de diverses parties prenantes telles que les États, les organisations internationales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les syndicats, les défenseurs des droits de l'homme, les peuples autochtones, les organisations communautaires, les centres de recherche, les universités, les avocats, les cabinets d'avocats, les institutions de financement du développement, les entreprises et les associations sectorielles :***

**A. Rapport du CDH (septembre 2023) - "Redynamiser le droit au développement : Une vision pour l'avenir"**

1. Quelles ont été les réalisations les plus importantes pour la mise en œuvre du droit au développement aux niveaux national, régional et international au cours de la dernière décennie ?

2. Quels sont les principaux défis qui subsistent dans la réalisation effective du droit au développement à différents niveaux ?

3. Comment le droit au développement pourrait-il être généralisé et intégré dans d'autres programmes pertinents (y compris l'Agenda 2030) aux niveaux national, régional et international ?

4. Quelles mesures ont été prises pour concrétiser le droit au développement des personnes et des communautés vulnérables ou marginalisées ? Ont-elles été efficaces ?

5. Comment le rôle d'acteurs tels que les agences de développement, les institutions financières internationales, les entreprises, les universités, la société civile et les médias peut-il être mis à profit pour contribuer à la réalisation du droit au développement ?

6. Que faudrait-il faire de plus pour renforcer la coopération entre les États ainsi que la collaboration avec divers acteurs non étatiques en vue de la réalisation du droit au développement?

B. Rapport de l'AGNU (octobre 2023) - "Rôle des entreprises dans la réalisation du droit au développement"

1. Quelles sont les lois, les politiques et les incitations en place (ou qui devraient être introduites) pour encourager les entreprises à contribuer à la réalisation effective du droit au développement?

2. Quelles mesures sont prises pour garantir que les entreprises offrent un salaire décent à leurs employés/travailleurs dans l'ensemble de leurs activités et adoptent des pratiques d'achat responsables?

3. Comment les entreprises s'assurent-elles que les projets de développement n'entraînent pas de pollution de l'environnement et/ou de déplacement forcé de communautés, y compris de populations indigènes ?

4. Les cadres réglementaires existants aux niveaux national, régional et international sont-ils suffisants pour garantir que les entreprises ne se soustraient pas au paiement des impôts aux États ?

5. Quelles sont les bonnes pratiques des entreprises qui tentent de réduire la fracture numérique et/ou de garantir une utilisation sûre des technologies par les populations vulnérables telles que les enfants, les personnes âgées et les minorités ?

6. Comment les États et les autres acteurs (par exemple, les institutions nationales des droits de l'homme, les institutions de financement du développement et les entreprises) peuvent-ils offrir des recours efficaces aux individus et aux communautés qui allèguent une violation du droit au développement ?

C. Priorités thématiques pour 2023-26

1. Sur quelles questions le Rapporteur spécial devrait-il se concentrer au cours des trois prochaines années de son mandat pour la réalisation effective du droit au développement aux niveaux local, national, régional et international ?

2. Quels sont les principaux défis à relever pour réaliser le droit au développement ? Existe-t-il des bonnes pratiques et des stratégies efficaces pour surmonter ces défis ?

3. Quelles actions devraient être entreprises pour assurer l'intégration du droit au développement dans d'autres agendas tels que les objectifs de développement durable, les entreprises et les droits de l'homme, la protection de l'environnement, le changement climatique, la discrimination, la migration, la paix et la sécurité, le financement du développement, les accords de commerce et d'investissement, les nouvelles technologies, l'espace civique et l'accès à la justice ?

**Vous êtes priés d'envoyer votre contribution (maximum 6 pages ou 3 000 mots) à hrc-sr-development@un.org avant le 23 juin 2023 en anglais, français, espagnol ou russe.**

Toutes les soumissions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial sur le site web du HCDH.